

COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi huit octobre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le premier octobre 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Prud'Homme, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	9	Votants :	10	Pouvoirs :	1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BERTRAND Jean-Martial, REZGALLAH Mehdi, VIVIANT Thierry, GLOUX Christophe, FEUILLAS Magali, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel, TRAVERS Marie-José, TRAVERS-MOUSSINET Michel,

Absents excusés : M. BOURMEAU Pascal (pouvoir à M. VIVIANT Thierry), Mme TRAVERS Marie-José.

Désignation du secrétaire de séance : M. DROUET Daniel est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 29 juin 2015 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2015-31 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Monsieur le maire informe que l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 %

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés d'attribuer à Monsieur Michaël DEMONT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

2015 – 32 Location de matériel communal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la possibilité de louer les tables pliantes, ainsi que le toilette de chantier.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, FIXE le tarif de location de matériel à compter du 1^{er} décembre 2015, comme suit :

- Table : 5.00 € l'unité le week-end ;
- Toilette de chantier : 50.00 € le week-end et 5.00 € par journée supplémentaire Hors week-end (répartis à part égale entre la commune et la Rumontoise).

Enlèvement et restitution sur place à la charge du loueur.

FIXE le tarif d'une caution :

- Table : 80.00 € l'unité
- Toilette de chantier : 300.00 € l'unité

Les tables seront louées uniquement aux habitants de Rumont.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2015 - 33 Fusion des syndicats du SIROM et du SIEOM et approbation des statuts SIRTOM du Sud-francilien

Le Conseil Municipal,

- Vu l'adhésion de notre Commune dans le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Boissy-aux-Cailles ;
- Vu l'adhésion de notre Commune dans la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ou Communauté de Communes du Pays de Nemours ou Communauté de communes des Terres du Gâtinais, en représentation substitution ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- *Considérant la volonté du SIROM et du SIEOM de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi qu'aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés.

Décide :

- D'approuver la fusion des 2 syndicats : le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM de Boissy-aux-Cailles conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales,
- D'approuver les caractéristiques du futur Syndicat mixte dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

. De fusionner avec le SIROM à compter du 1^{er} janvier 2016.

Demande que le Préfet définisse le nouveau périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés.

Approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

2015 – 34 Annule et remplace la délibération 2015-16 affectation du résultat 2014.

M. Patrick PRUD'HOMME, informe le conseil municipal que le trésorier de la-Chapelle-la-Reine nous a informé que la délibération 2015-16 était erroné et qu'il convenait de la remplacé comme suit :

Résultat de clôture du compte administratif et compte de gestion

Résultat de l'exercice	+ 29 862.36 €
Résultats antérieurs reportés	+ 118 787.92 €
Résultat à effectuer	+ 148 650.28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 0.00 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 61 503.73 €
Besoin de financement	+ 61 503.73 €

Délibération de l'affectation du résultat

Affectation au R1068	61 503.73 €
Report en fonctionnement au R002	87 146.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'affecter le résultat de clôture comme indiqué ci-dessus.

2015-35 Décision modificative n°2 au BP 2015.
--

Après contrôle de notre budget, Monsieur Demont, Trésorier de La Chapelle-la-Reine, nous demande de bien vouloir régulariser certaines écritures.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 61523 : Entretien de voies et reseaux	20 250,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 250,00 €			
D 73925 : Fonds péréq. interco et comun.		400,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		400,00 €		
D 023 : Virement section investissement	42 753,73 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	42 753,73 €			
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	18 750,00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	18 750,00 €			
D 6611 : Intérêts des emprunts,dettes		1 500,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 500,00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct			61 503,73 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			61 503,73 €	
R 722 : Immobilisations corporelles			18 750,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			18 750,00 €	
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				400,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				400,00 €
Total	81 753,73 €	1 900,00 €	80 253,73 €	400,00 €

INVESTISSEMENT

R 021 : Virement de la section de fonct	42 753,73 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	42 753,73 €
R 2313 : Constructions	5 410,00 €
R 2315 : Instal. mat. et outil. technique	13 340,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	18 750,00 €

R 1068 : Excédents de fonctionnement		61 503,73 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		61 503,73 €
Total	61 503,73 €	61 503,73 €
Total Général	-79 853,73 €	-79 853,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, accepte cette décision modificative n° 2 au budget primitif 2015.

2015-36 Retrait de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais et adhésion à la Communauté de Communes « Pays de Nemours »
--

Monsieur le Maire fait un exposé de la situation de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (CCTG) suite au vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et des dernières réunions de la CCTG.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/SPF/CL n°9 en date du 21/10/2011 portant délimitation du périmètre de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (CCTG.)

Vu la délibération du Conseil Municipal de RUMONT n°2011_029 en date du 3 novembre 2011 acceptant le périmètre et adoptant les statuts de la CCTG.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/SPF/CL n°10 portant création de la CCTG,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rumont n° 2015_21 en date du 7 mai 2015 portant Motion pour rejoindre la Communauté de Communes « Pays de Nemours » (CCPN),

Considérant le courrier de Mme La Présidente de la Communauté de Communes « Pays de Nemours » en capacité d'accueillir la commune de RUMONT au sein de cette intercommunalité,

Considérant le vote de la Loi NOTRe et le fait que les intercommunalités devront désormais compter au moins 15 000 habitants,

Attendu qu'en conséquence la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » sera dissoute,

Attendu que les communes membres de cette intercommunalité devront rejoindre une autre intercommunalité en tenant compte de la continuité territoriale,

Considérant que la commune de RUMONT est en continuité territoriale avec la Communauté de Communes « Pays de Nemours » par la commune de FROMONT qui est en continuité territoriale par la commune de BURCY,

Considérant que le bassin de vie des RUMONTOIS est orienté vers Nemours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de se retirer de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine et Marne à être autorisée de se retirer de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais en vertu de l'article L5214-26 du code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** l'adhésion de la commune de RUMONT à la Communauté de Communes du « Pays de Nemours »,

- **DESIGNE** Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire de RUMONT, pour représenter la commune dans les démarches nécessaires à ce rattachement,
- **DECIDE** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes des « Terres du Gâtinais », à la Communauté de Communes « Pays de Nemours » et aux services de l'Etat dans le Département pour faire suite aux décisions du Conseil Municipal de RUMONT.

2015-37 Autorisation de signature concernant l'accessibilité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une ordonnance et des textes d'application associés amènent à devoir justifier l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et d'établir un Agenda de la mise en Accessibilité Programmée.

La salle polyvalente est classée en 4^{ème} catégorie, elle doit respecter les normes concernant l'accessibilité aux handicapés.

L'entreprise BatiPlus est venue effectuer un diagnostic technique concernant les normes d'accessibilité.

La date limite pour faire une demande de travaux (Ad'ap) est fixée au le 26 septembre 2015.

Après discussion il est convenu que concernant :

- L'accessibilité dans la cours, il faut demander des devis auprès de :
 - L'entreprise DUPRÉ (M. PRUD'HOMME Patrick),
 - L'entreprise DASILVA (M. BERTRAND Jean-Martial).
- Accès à la cour :
 - Une rampe amovible pourra être achetée.
- L'électricité en énergie doit passer à 100 luxes, il faut demander des devis
 - Messieurs Christophe GLOUX et Domingo SILVERA s'en chargent.
- L'employé communal effectuera le reste des petits travaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous document se rapportant aux travaux de la mise aux normes accessibilité.

2015-38 Travaux route de Beaulieu et autres.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les caniveaux se trouvant en face du hangar de M. TRAVERS-MOUSSINET Michel sont très abimés.

Il faudrait effectuer un nettoyage sur le dessous ainsi que refaire les joints, pour cela une demande de devis sera effectuée auprès de l'entreprise LALY.

Le curage des fossés sera effectué l'été prochain par les élus en prenant du matériel en location afin de réaliser des économies.

Concernant le haut de la route de Beaulieu ainsi que l'allée des Champs où une émulsion sera nécessaire, il sera demandé un devis auprès de l'entreprise LALY.

Une partie sera financée par le Conseil Général qui a accordé à la commune au titre du programme 2015, une aide forfaitaire de 1 322.00 € afin d'entretenir au mieux les voies appartenant au domaine public.

2015-39 Permanence élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Le Conseil Municipal prépare les bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

LE TABLEAU POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

6 décembre 2015		
<u>8h00 – 12h00</u>	<u>12h00 – 15h00</u>	<u>15h00 – 18h00</u>
M. PRUD'HOMME Patrick M. TRAVERS-MOUSSINET Michel M. BOURMEAU Pascal	M. GLOUX Christophe M. TRAVERS-MOUSSINET Michel M. BERTRAND Jean-Martial	M. DROUET Daniel Mme TRAVERS Marie-José M. VIVIANThierry
13 décembre 2015		
<u>8h00 – 12h00</u>	<u>12h00-15h00</u>	<u>15h00-18h00</u>
M. PRUD'HOMME Patrick M. BOURMEAU Pascal M. FEUILLAS François	M. DROUET Daniel Mme TRAVERS Marie-José M. VIVIANThierry	Mme FEUILLAS Magali M. REZGALLAH Mehdi M. SILVEIRA Domingo

Le tableau est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2015-40 Cérémonie du 11 Novembre.

Le Conseil municipal reconduit la cérémonie commémorative du 11 novembre, à savoir :
Mercredi 11 Novembre 2015 à 11 heures : cérémonie au Monument aux Morts avec dépôt de Gerbe suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

Sont chargés :

Des boissons	Messieurs SILVERA Domingo et REZGALLAH Mehdi,
Des solides	Messieurs SILVERA Domingo et REZGALLAH Mehdi
De l'achat du coussin de fleurs	M. Patrick PRUD'HOMME.

Informations et questions diverses.

- Monsieur PRUD'HOMME informe le conseil municipal qu'il prévoit d'ajouter deux heures supplémentaires par semaine à la secrétaire de mairie. La charge de travail étant de plus en plus importante et notre secrétaire ayant des stages de formation, la nécessité d'augmenter le temps de travail s'impose.
- Concernant les amendes de polices de l'année 2015 demandées en 2014, il a été accordé une somme de 143,00 € sur une prévision de dépense de 444.00 €. Ces travaux concernent la réalisation d'une chicane avec deux places de stationnement et l'implantation d'un stop Place du Château (RD16a1).
Il convient donc de faire l'achat des panneaux nécessaire à l'aménagement du carrefour.
- La démolition du poste tour EDF aura lieu la 2^{ème} quinzaine de novembre. La route sera fermée durant toute la durée des travaux qui dureront 1 mois.
Il faudra le signaler à la communauté de commune des terres du gâtinais afin de prévenir la société de transport scolaire pour un changement de circuit.
Il a été décidé à l'unanimité des élus présents et représentés que l'arrêt de car se fera sur le parvis de l'église durant les travaux.

- Madame GLOUX Christelle présidente de la Rumontoise a demandé à fleurir le village. M. Patrick PRUD'HOMME attend des précisions sur les endroits précis ainsi que les fleurs proposées, afin d'en discuter lors d'un prochain conseil.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux sur voie publique, suite aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif de la rue des Sources, d'une valeur de 1 531.26 € sont à régler au SPANC.

La séance est levée à 23h00.

A Rumont, le 12 octobre 2015

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire